

clause d'inaliénabilité

Par **Katharina**, le **23/04/2009** à **09:09**

Coucou

Je ne suis pas sûre d'avoir compris, lors qu'on a une sûreté négative analysée comme une clause d'inaliénabilité, si elle est violée il y a restitution du bien dans le patrimoine du débiteur :

- * en cas de meuble
- * en cas d'immeuble si la publicité foncière est respectée

sauf si le bien a été acheté dans un marché au puce car dans ce cas 2276 peut être invoqué ?

Voilà ce que j'ai compris, vous pensez que c'est ça ? Je n'ai pas trouvé sur internet. Is not found or type unknown

Merci

Par **Katharina**, le **27/04/2009** à **14:04**

Petit up, j'ai ma colle demain et j'ai toujours pas compris Is not found or type unknown